

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT DISTINCT N° 2578

PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT – REGISTRE

DEMANDE POUR LA TENUE D'UN SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA ZONE CONCERNÉE H-01-250 ET DE LA ZONE CONTIGUË H-01-246

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire du 2 juillet 2024, le conseil municipal a adopté le Règlement distinct n° 2578 « Concernant des modifications au Règlement de zonage n° 2222 afin d'inclure des dispositions particulières pour la zone H-01-250, de modifier la grille des spécifications pour cette zone de manière à permettre l'agrandissement des habitations du 3020 et 3030, boulevard de Tracy, et d'apporter un ajustement à l'article 409 de ce règlement ».

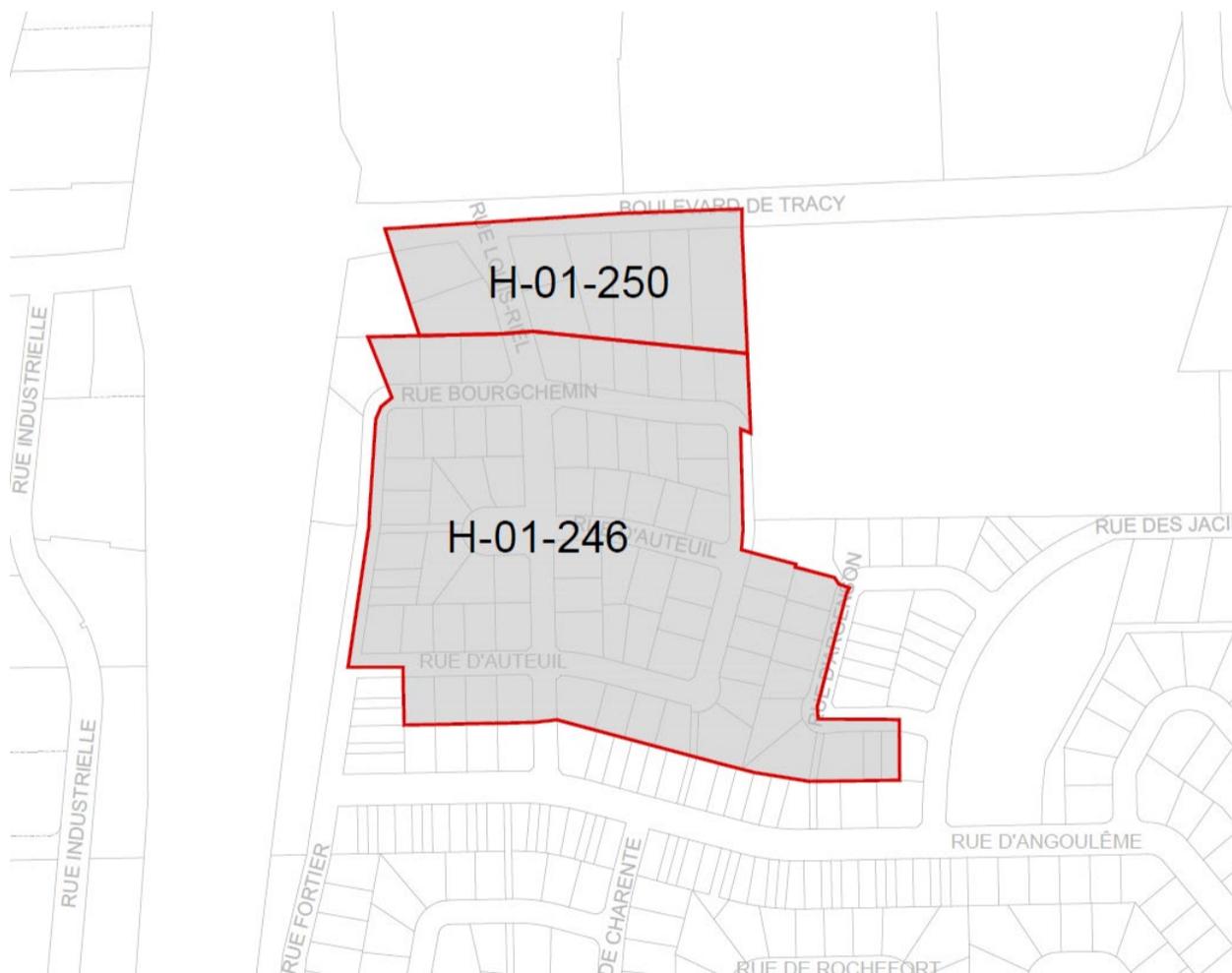
Les objets de ce règlement distinct n° 2578 sont les suivants :

- corriger une erreur dans le texte de l'article 409 du Règlement de zonage n° 2222 en remplaçant les mots « au moins » par les mots « au plus »;
- modifier la réglementation d'urbanisme pour la zone H-01-250 afin de permettre l'agrandissement des habitations multifamiliales situées aux 3020 et 3030, boulevard de Tracy;
- adopter des dispositions particulières applicables lors de la construction ou l'agrandissement de bâtiments dans cette zone;
- établir une zone tampon d'une profondeur minimale de 13 mètres le long de la ligne de terrain arrière;
- établir à 1 mètre du bâtiment principal l'implantation d'accès au terrain ou d'allée d'accès;

- régir l'implantation de conteneurs à déchets ou matières récupérables utilisés en commun;
- prescrire des normes afin que les conteneurs à déchets ou matières récupérables ne soient pas visibles d'un terrain voisin ou de la rue;
- modifier la grille des spécifications de la zone H-01-250 afin d'établir la marge arrière d'un bâtiment principal à 12 mètres minimum, établir à 3 étages la hauteur maximale en étage d'un bâtiment principal et établir à 6 le nombre minimal de logements et à 18 le nombre maximal de logements par bâtiment principal.

Le secteur visé par cette modification réglementaire est composé de la zone concernée H-01-250 et la zone contiguë H-01-246 qui est considérée puisque plus de 12 demandes de participation à un référendum provenant de cette zone ont été reçues au bureau du greffier en temps opportun.

La zone concernée H-01-250 et la zone contiguë H-01-246 sont délimitées, approximativement et sommairement, au nord par le boulevard de Tracy, entre l'autoroute 30 et le terrain du cégep de Sorel-Tracy, au sud par la rue d'Angoulême, entre la rue Fortier et la rue des Jacinthes, à l'est par la rue d'Argenson et le terrain du cégep de Sorel-Tracy et à l'ouest par l'autoroute 30, entre la rue d'Angoulême et le boulevard de Tracy.



Le secteur visé comprend les immeubles suivants :

Pour la zone concernée H-01-250 :

- 3020 à 3050, boulevard de Tracy;
- 8100 et 8200, rue Louis-Riel;
- 8105 et 8205, rue Louis-Riel.

Pour la zone contiguë H-01-246 :

- 8685 à 8795, rue d'Argenson (impairs seulement);
- 3054 à 3072, rue d'Auteuil;
- 3055 à 3075, rue d'Auteuil;
- 8510 à 8760, rue d'Auteuil;
- 8505 à 8755, rue d'Auteuil;
- 3032 à 3066, rue Bourchemin;
- 3031 à 3063, rue Bourchemin;
- 8530 à 8600, rue Fortier;
- 8450 à 8600, rue Louis-Riel;
- 8455 et 8485, rue Louis-Riel.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la zone concernée H-01-250 et de la zone contiguë H-01-246 peuvent demander que le règlement distinct n° 2578 fasse l'objet d'un scrutin référendaire, en inscrivant leur nom, adresse, qualité d'électeur et en apposant leur signature dans un registre qui sera ouvert à cette fin au bureau du greffier à l'hôtel de ville.

Avant de pouvoir signer le registre, les personnes habiles à voter voulant faire enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité (permis de conduire ou permis probatoire (SAAQ) délivré sur support plastique, carte d'assurance-maladie (RAMQ), passeport canadien, certificat de statut d'Indien délivré aux personnes inscrites au Registre des Indiens en vertu de la *Loi sur les Indiens* (L.R.C. 1985, c I-5), carte d'identité des Forces canadiennes délivrée en vertu de l'ordonnance OAF 26-3 du ministère de la Défense nationale).

Ce registre sera accessible **le mardi 9 juillet 2024, de 9 h à 19 h** sans interruption, au bureau du soussigné situé à l'hôtel de ville du 71, rue Charlotte à Sorel-Tracy.

Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **31**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé dès que possible à la fin de la procédure d'enregistrement dans la salle réservée aux séances du conseil à l'hôtel de ville de Sorel-Tracy.

Le règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'hôtel de ville, durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville, ainsi que le mardi 9 juillet 2024 jusqu'à 19 h le jour de la tenue du registre et sur le site Internet de la Ville au www.ville.sorel-tracy.qc.ca.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE LA VILLE :

Toute personne qui, le **2 juillet 2024**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la zone concernée H-01-250 ou de la zone contiguë H-01-246; et
- être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; et
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout propriétaire unique non résidant d'un immeuble ou occupant unique non résidant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la zone concernée H-01-250 ou dans la zone contiguë H-01-246 depuis au moins 12 mois;
- l'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la Ville d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou d'une résolution demandant cette inscription.

Tout copropriétaire indivis non résidant d'un immeuble ou cooccupant non résidant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

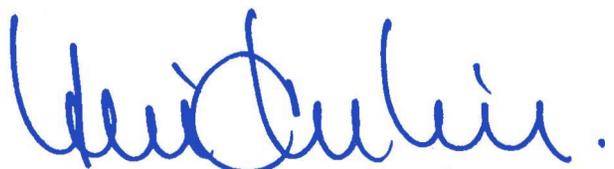
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone concernée H-01-250 ou dans la zone contiguë H-01-246 depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Personne morale :

- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **2 juillet 2024**, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- Avoir produit avant ou lors de la signature du registre, la résolution désignant la personne autorisée à signer le registre et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

FAIT À SOREL-TRACY, ce 3^e jour de juillet 2024.

Le greffier,



René Chevalier